

Tableau des prestations

Edition 2009

Choisissez les modules d'assurance correspondant à vos besoins et à vos souhaits.

Nous nous faisons un plaisir de vous aider. Téléphonnez-nous!

044 245 88 88

www.galenos.ch

Catégories d'assurance	Médecin traitement ambulatoire	Médicaments obligatoires	Hôpital ambulatoire	Psychothérapie médicale	Analyses de laboratoire	Chiropratique	Physiothérapie/ Ergothérapie/ Logopédie	Bains thermaux ambulatoires	Traitements ambulatoires médicalement nécessaire dans le monde entier	Cures de désintoxication
MINICA Assurance-maladie obligat. de soins selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)	tarif selon contrat du canton de résidence	LS / LMT liste des spécialités et des médicaments avec tarif	tarif selon contrat du canton de résidence	tarif selon contrat du canton de résidence	selon liste des analyses	tarif selon contrat ASC	prestations selon LAMal	90% des thérapies et traitements selon tarif en vigueur au lieu thermal	mêmes prestations qu'au lieu de résidence de l'assuré	prestations selon LAMal
MAXICA I Assurance complémentaire de soins										
MAXICA II Assurance complémentaire de soins										
MAXICA III Assurance complémentaire de soins										
HOPITAL I Assurance complémentaire d'hospitalisation Division commune dans toute la Suisse seulement hôpitaux publics										
HOPITAL I plus Assurance complémentaire d'hospitalisation Division commune dans toute la Suisse hôpitaux publics et privés										
HOPITAL II Assurance complémentaire d'hospitalisation Division demi-privée dans toute la Suisse										
HOPITAL III Assurance complémentaire d'hospitalisation Division privée dans le monde entier										

Ce récapitulatif englobe les principales prestations des différentes assurances.

Ne sont juridiquement valables que les descriptions de prestations des conditions d'assurance et la réglementation selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

édicaux ambulatoires et stationnaires

Médicaments non obligatoires	Psychothérapie non médicale	Moyens correctifs de la vue (verres ou lentilles)	Dentiste	Frais de transport	Médecine parallèle traitements ambulatoires	Traitements spéciaux	Prévention/ Prophylaxie médicale	Moyens auxiliaires	Cures balnéaires stationnaires en Suisse	Cures balnéaires stationnaires à l'étranger
		CHF 180.– 1 fois tous les cinq ans (enfants 1 fois par an)	prestations selon LAMal	50 % au max. CHF 500.– par année civile	prestations selon LAMal		prestations selon LAMal	prestations selon LAMal	CHF 10.– par jour au max. 21 jours par année civile et frais de thérapies et traitements	
90 % des médicaments sauf liste négative CHF 2000.– par année civile	75 % au max. CHF 30.– par heure	90 % au max. CHF 50.– par année civile	30 % de chaque facture au max. CHF 5000.– par année civile	au max. CHF 5000.– par année civile	90 % au max. CHF 2000.– par année civile	75 % au max. CHF 1000.– par année civile	75 % au max. CHF 100.– par année civile	75 % au max. CHF 100.– par année civile		
90 % des médicaments sauf liste négative CHF 3000.– par année civile	75 % au max. CHF 60.– par heure	90 % au max. CHF 100.– par année civile	40 % de chaque facture au max. CHF 7500.– par année civile	au max. CHF 10000.– par année civile	90 % au max. CHF 2500.– par année civile	75 % au max. CHF 2000.– par année civile	75 % au max. CHF 200.– par année civile	75 % au max. CHF 200.– par année civile		
90 % des médicaments sauf liste négative CHF 4000.– par année civile	75 % au max. CHF 90.– par heure	90 % au max. CHF 200.– par année civile	50 % de chaque facture au max. CHF 10 000.– par année civile	au max. CHF 20 000.– par année civile	90 % au max. CHF 3000.– par année civile	75 % au max. CHF 3000.– par année civile	75 % au max. CHF 300.– par année civile	75 % au max. CHF 300.– par année civile		
									CHF 30.– par jour	CHF 30.– par jour
									au max. 2 x 21 jours en l'espace de 4 années civiles	au max. 2 x 21 jours en l'espace de 4 années civiles
									CHF 30.– par jour	CHF 30.– par jour
									au max. 2 x 21 jours en l'espace de 4 années civiles	au max. 2 x 21 jours en l'espace de 4 années civiles
									CHF 50.– par jour	CHF 50.– par jour
									au max. 2 x 21 jours en l'espace de 4 années civiles	au max. 2 x 21 jours en l'espace de 4 années civiles
									CHF 70.– par jour	CHF 70.– par jour
									au max. 2 x 21 jours en l'espace de 4 années civiles	au max. 2 x 21 jours en l'espace de 4 années civiles

Attention

La franchise annuelle ainsi que la quote-part de 10 % de l'assurance-maladie obligatoire de base MINICA sont, dans tous les cas, à la charge des assurés. Des paiements par le biais des assurances complémentaires HOPITAL et MAXICA ne sont possibles que lorsque toutes les prestations de l'assurance de base sont épuisées.

Cures de convalescence	EMS Etablissement médico-social	Soins à domicile	Hospitalisation aiguë en Suisse Division commune	Hospitalisation aiguë en Suisse Division demi-privée	Hospitalisation aiguë en Suisse Division privée	Hospitalisation aiguë en clinique psychiatrique en Suisse Division – commune – demi-privée – privée	Hospitalisation aiguë à l'étranger médicalement nécessaire, urgente et imprévue dans le monde entier	Hospitalisation aiguë à l'étranger médicalement nécessaire, non-urgente valable qu'en Europe	Traitements stationnaires en établissements hospitaliers avec médecine parallèle
prestations selon LAMal	prestations selon LAMal	prestations selon LAMal	couverture intégrale en division commune, hôpital public du canton de résidence	couverture intégrale en division commune, hôpital public du canton de résidence	couverture intégrale en division commune, hôpital public du canton de résidence	couverture intégrale en division commune, hôpital public du canton de résidence	double de la taxe forfaitaire de la division commune, hôpital du lieu de résidence de l'assuré		
CHF 40.– par jour ou CHF 30.– par jour	CHF 20.– par jour	aide ménagère au max. CHF 20.– par jour	couverture intégrale dans toute la Suisse	prise en charge de 30% des frais supplémentaires	prise en charge de 10% des frais supplémentaires	couverture intégrale dans toute la Suisse division commune	au max. CHF 500.– par jour	au max. CHF 500.– par jour	division commune et frais de traitement selon médecine traditionnelle; traitement de médecine parallèle au max. CHF 1000.– par année civile
au max. 28 jours par année civile	durée illimitée	au max. 60 jours par année civile	durée illimitée	différence entre division commune et division demi-privée	différence entre division commune et division privée	durée illimitée sous-assurance: voir colonnes de gauche	au max. 30 jours	au max. 30 jours par année civile	
CHF 40.– par jour ou CHF 30.– par jour	CHF 20.– par jour	aide ménagère au max. CHF 20.– par jour	couverture intégrale dans toute la Suisse	prise en charge de 30% des frais supplémentaires	prise en charge de 10% des frais supplémentaires	couverture intégrale dans toute la Suisse division commune	au max. CHF 500.– par jour	au max. CHF 500.– par jour	division commune et frais de traitement selon médecine traditionnelle; traitement de médecine parallèle au max. CHF 1000.– par année civile
au max. 28 jours par année civile	durée illimitée	au max. 60 jours par année civile	durée illimitée	différence entre division commune et division demi-privée	différence entre division commune et division privée	durée illimitée sous-assurance: voir colonnes de gauche	au max. 30 jours	au max. 30 jours par année civile	
CHF 70.– par jour ou CHF 50.– par jour	CHF 35.– par jour	aide ménagère au max. CHF 40.– par jour	couverture intégrale dans toute la Suisse	couverture intégrale dans toute la Suisse	prise en charge de 70% des frais supplémentaires	couverture intégrale dans toute la Suisse division demi-privée	au max. CHF 1000.– par jour	au max. CHF 1000.– par jour	division demi-privée et frais de traitement selon médecine traditionnelle; traitement de médecine parallèle au max. CHF 1500.– par année civile
au max. 28 jours par année civile	durée illimitée	au max. 60 jours par année civile	durée illimitée	durée illimitée	différence entre division demi-privée et division privée	durée illimitée sous-assurance: voir colonnes de gauche	au max. 30 jours	au max. 30 jours par année civile	
CHF 100.– par jour ou CHF 70.– par jour	CHF 50.– par jour	aide ménagère au max. CHF 60.– par jour	couverture intégrale dans toute la Suisse	couverture intégrale dans toute la Suisse	couverture intégrale dans toute la Suisse	couverture intégrale dans toute la Suisse division privée	couverture intégrale	couverture intégrale	division privée et frais de traitement selon médecine traditionnelle; traitement de médecine parallèle au max. CHF 2000.– par année civile
au max. 28 jours par année civile	durée illimitée	au max. 60 jours par année civile	durée illimitée	durée illimitée	durée illimitée	durée illimitée	au max. 30 jours	au max. 30 jours par année civile	

Nos produits d'assurances :

MINICA Assurance-maladie obligatoire des soins selon la LAMal

Les prestations de cette assurance sont réglementées par la loi et sont identiques dans toutes les caisses-maladie. Seules les primes diffèrent.

MAXICA Assurances complémentaires de soins

Au moyen de ces assurances complémentaires, votre couverture pour les traitements ambulatoires sera notablement élargie. Elles comprennent les prestations suivantes : médicaments non obligatoires ; traitements dentaires ; verres optiques/lentilles ; traitements de médecine parallèle ; frais de transport et de sauvetage, etc. Ces assurances ne peuvent être conclues que jusqu'à l'âge de 55 ans révolus.

HOPITAL Assurances complémentaires d'hospitalisation

Ces assurances complémentaires vous proposent des prestations plus étendues lors de séjours hospitaliers dans toute la Suisse en division commune, en division demi-privée ou privée, etc. Ces assurances ne peuvent être conclues que jusqu'à l'âge de 55 ans révolus.

CASH Assurance pour perte de gain

Cette assurance vous offre une protection financière en cas de perte de gain suite à une maladie ou un accident. Elle ne peut être conclue que jusqu'à l'âge de la retraite AVS.

CASH-IV Assurance complémentaire

Cette assurance est un complément à l'assurance pour perte de gain CASH. Elle entre en vigueur lorsque les prestations de l'assurance CASH sont épuisées et la durée des prestations est illimitée. Cette assurance ne peut être conclue qu'en combinaison avec l'assurance CASH et jusqu'à l'âge de 45 ans révolus.

ASSIST Assurance voyage

Cette assurance comprend les prestations suivantes : assistance 24 h/365 jours ; frais de traitements médicaux à l'étranger ; assistance juridique à l'étranger ; avance de fonds en cas de caution ; avance de fonds pour documents perdus ou volés ; voyage de retour extraordinaire/interruption de voyage ; frais d'annulation. Cette assurance ne peut être conclue que jusqu'à l'âge de 75 ans révolus.

RISK Assurance de capital en cas de décès et d'invalidité

En cas d'accident, l'assurance-capital RISK garantit le versement d'un capital-décès ou d'un capital-invalidité. Le capital-invalidité est versé jusqu'à une progression de 350 %. Cette assurance ne peut être conclue que jusqu'à l'âge de la retraite AVS.

Vous trouverez d'autres informations détaillées au sujet de tous nos produits dans nos conditions d'assurance que nous vous ferons volontiers parvenir. De plus, vous avez la possibilité de consulter notre site Internet www.galenos.ch, rubrique : personnes privées/produits.

Voilà pourquoi je choisis la GALENOS pour mon avenir et celui de ma famille !

- 1** *En tant qu'assuré(e) de la GALENOS, je suis toujours conseillé(e) de manière compétente et efficace.*
- 2** *En tant qu'assuré(e) de la GALENOS, je bénéficie d'un service téléphonique accueillant et prévenant.*
- 3** *La GALENOS me rembourse les factures dans les plus brefs délais.*
- 4** *Je peux parfaitement combiner les produits en cas de maladie et d'accident de la GALENOS selon mes besoins familiaux, personnels et professionnels.*
- 5** *La gamme d'assurances de la GALENOS se distingue par son excellent rapport prix/prestations. Saviez-vous que la GALENOS accorde les meilleures prestations lors de séjours à l'étranger et qu'elle prend en charge **jusqu'à 50 % de chaque facture de dentiste ?***
- 6** *Tous les assurés de la GALENOS bénéficient d'un numéro d'appel d'urgence atteignable 24h/24h depuis le monde entier*
- 7** *Avant tout, je désire profiter de l'ensemble des avantages qu'offre une petite mais très efficace assurance-maladie et accidents.*
etc.

Bienvenue dans le cercle de nos assuré(e)s satisfaits !